

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
42	42	41

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
12 Place Camps - LOUVIE-JUZON

DELIBERATION n°2009/32

L'An deux mille neuf et le mardi 31 mars à 20 heures 30, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 20 mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Palisse à Rébénacq, sous la présidence de M. Francis COUROUAU, Président de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Présents titulaires : M. CAMBOT, SARTHE, AUSSANT, CASADEBAIG Didier, DOUMECQ, BELESTALABOURDETTE, LOURTEIG, CAMBILHOU, BAYLAUCQ, BARATS, PAROIX, LE GALLOU, MARTIN, CARRERE, DAGUERRE, CARRERE-GEE, MASONAVE, TISNERAT, MIGNE, CASAU, CASADEBAIGT Robert, SACAZE, LABERNADIE, SARRAILH, LASSEBIE, LAUR, SANZ, BOUSQUET, BOUSSOU, POEYMARIE, PASQUINE, COUROUAU et Mesdames MOURTEROT, HELIP, GANTCH, SOULE, NOUGUE-DEBAT, TOUTU, MOUNAUT, LAMOURE, HOURQUEIG.

Secrétaire de séance : M. BOUSQUET

VOTE : 39 voix POUR – 2 Abstentions

OBJET : SPANC : modification de la périodicité des contrôles

Monsieur le Président rappelle la délibération du 20 décembre 2005 relative à la création du service Public d'Assainissement Non Collectif sur le territoire de la Vallée d'Ossau excepté les communes d'Iseste et de Gère-Bélesten.

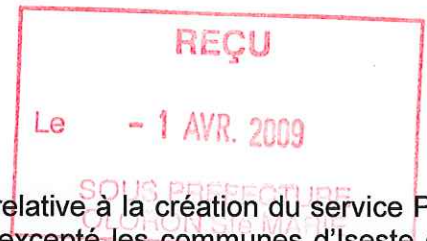
Il était décidé que le contrôle d'une installation d'assainissement non collectif interviendrait avec une périodicité de 4 ans conformément aux textes en vigueur de l'époque.

Depuis l'article L2224-8 du Code Général des collectivités territoriales a été modifié par la Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 – art.54 JORF 31 décembre 2006 et précise que les communes doivent effectuer au plus tard le 31 décembre 2012, le contrôle de toutes les installations d'assainissement non collectif puis selon une périodicité qui ne peut excéder huit ans.

Le Président propose de porter la périodicité des contrôles à huit ans sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes de la Vallée d'Ossau.

Oui l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire

DECIDE que le contrôle des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Vallée d'Ossau s'effectuera selon une périodicité de huit ans.



Pour extrait certifié conforme,
Le Président

Francis COUROUAU